

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 14 septembre 2016, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Patrick Boisselle	Saint-Aimé (représentant désigné)
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Diane Leduc	Sainte-Anne-de-Sorel (représentante désignée)
Denis Marion	Massueville
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Maria Libert	Saint-Aimé
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en comité général de travail et en caucus.

2016-09-296 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-297 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 24 AOÛT 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 24 août 2016 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-298 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 30 AOÛT 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 30 août 2016 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-299 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de septembre 2016 et totalisant 454 659,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-300 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane Leduc

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de septembre 2016 et totalisant 28 597,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2016-09-301 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 4 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 4 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 4 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de septembre 2016 et totalisant 423 938,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 4 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Monsieur le Conseiller régional Olivar Gravel informe les membres des sujets qui ont été discutés lors de la dernière réunion du comité régional de la famille (CRF).

Monsieur le Conseiller régional Michel Blanchard informe les membres des principaux éléments qui ont été abordés lors de la dernière réunion du comité régional des cours d'eau.

Monsieur le Conseiller régional Denis Marion fournit aux membres les explications relatives à la création d'un nouveau comité régional de développement (CRD).

2016-09-302

RÈGLEMENT NUMÉRO 254-16 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010 et modifiée le 10 juin 2016, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre De Saurel a adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour ses employés en novembre 2012 (règlements numéros 222 12 et 233-14);

ATTENDU que le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Pierre-De Saurel afin de se conformer aux modifications législatives du 10 juin 2016;

ATTENDU que, conformément à l'article 17 de la Loi, le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect d'un contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 18 de la Loi le code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement;

ATTENDU que, conformément aux formalités de la Loi, un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil de la MRC le 24 août 2016 et qu'une consultation des employés sur ledit projet de règlement s'est tenue le 13 septembre 2016;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de la Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 26 août 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 24 août 2016;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance d'adoption;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Préfet Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion et résolu à l'unanimité, que le présent règlement numéro 254-16 soit adopté et qu'il soit décidé par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC, lequel, notamment, énonce les valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, joint en annexe A, est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRC. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Il en sera de même pour les employés qui seront embauchés par la MRC ultérieurement à la date d'adoption du présent règlement.

Le préfet reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 222-12 et 233-14 ainsi que toute résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

L'Annexe A est conservée aux archives de la MRC et fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion donne avis qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC un nouveau règlement établissant les règles de régie interne des comités régionaux sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, afin d'intégrer de nouvelles dispositions concernant spécifiquement le comité régional de développement (abrogation du règlement numéro 247-16).

2016-09-303

FORMATION DU NOUVEAU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET ABOLITION DES COMITÉS RELATIFS À L'ÉCOCOLLECTIVITÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion qui a été donné précédemment en vue de l'adoption d'un nouveau règlement établissant les règles de régie interne des comités régionaux pour intégrer de nouvelles dispositions concernant spécifiquement le comité régional de développement;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de créer un nouveau comité régional de développement;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC en matière de développement;

CONSIDÉRANT la volonté de tous les partenaires de poursuivre la démarche de planification stratégique engagée depuis plus de 20 ans sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance de coordonner les efforts déployés par les organismes du territoire dans l'élaboration de leurs différents plans stratégiques;

CONSIDÉRANT que le comité régional de développement sera responsable de la coordination de tous les aspects de la préparation du plan stratégique sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire identifier les organismes ciblés qui formeront ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Claude Pothier

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- forme le comité régional de développement (CRD), lequel sera officiellement créé lors de l'adoption du règlement numéro 255-16, comme suit :
 - Deux (2) conseillers régionaux (MM. Denis Marion et Sylvain Dupuis);
 - Un (1) représentant du Carrefour Jeunesse-Emploi (CJE) de Pierre-De Saurel;
 - Un (1) représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est;
 - Un (1) représentant du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel;
 - Un (1) représentant du CÉGEP de Sorel-Tracy;
 - Un (1) représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy;
 - Un (1) représentant de la Commission scolaire de Sorel-Tracy;
 - Un (1) représentant de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Pierre-De Saurel;
 - Le député provincial de Richelieu;

- Un (1) représentant de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel;
 - Un (1) représentant de la Ville de Sorel-Tracy.
- abolisse tous les autres comités relatifs à l'écocollectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-304 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS D'ENTREPRISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD**

Les membres prennent connaissance de la liste des entrepreneurs qui ont été désignés pour siéger au conseil d'administration du CLD lors de l'assemblée générale de l'organisme le 12 avril 2016.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux du CLD, la MRC doit nommer les administrateurs de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà nommé ses représentants, soit MM. Louis R. Joyal, Serge Péloquin, Gilles Salvas et Jean-François Villiard (résolution numéro 2016-01-31);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 11 des règlements généraux, le CLD recommande à la MRC la liste des entrepreneurs choisis lors de l'assemblée générale annuelle;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC nomme les représentants d'entreprise suivants au conseil d'administration du CLD :

- M. Michel Beudet, Pincor inc.;
- M^{me} Nathalie Blais, Blais et associée comptables;
- M^{me} Martine Bourgeois, Ferme Saint-Ours.

Ces représentants siègeront au conseil d'administration du CLD avec les quatre représentants de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-305 **AUTORISATION DE VERSER LE SOLDE DES SOMMES DISPONIBLES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES DÉVITALISÉS (FSTD) À LA MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE**

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance d'une demande reçue de la Municipalité de Massueville concernant le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) (résolution numéro 2016-09-119).

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC, à titre de gestionnaire de l'enveloppe du Fonds de soutien aux territoires dévitalisés (FSTD) :

- appuie la Municipalité de Massueville dans ses démarches;

- autorise la directrice des ressources financières et matérielles :
 - o à transférer les soldes résiduels du FSTD liés aux projets ci-dessous pour les affecter au projet « Création d'un Écoquartier » :
 - « Pôle de services de proximité », soit la somme de 114 905,02 \$;
 - « Plan de développement durable », soit la somme de 37 648,23 \$;
 - o à verser le total de ces deux soldes résiduels (152 553,25 \$) à la Municipalité de Massueville pour la réalisation de son projet « Création d'un Écoquartier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-306 **OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ÉVALUATION DU 50, RUE DU FORT**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités de Québec (MMQ), la MRC doit procéder à l'évaluation du bâtiment situé au 50, rue du Fort à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que l'évaluation initiale avait été préparée par M. Claude Gauthier, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT que M. Claude Gauthier propose de procéder à l'évaluation du bâtiment pour une somme de 1 700 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane Leduc
Appuyée par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC octroie à M. Claude Gauthier, évaluateur agréé, le mandat de procéder à l'évaluation du bâtiment situé au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, pour un montant de 1 700 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-307 **AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU 2017**

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit réaliser des travaux d'entretien dans les cours d'eau suivants :

- C1701 : Grande Décharge Thiersant et premier embranchement (Saint-Robert, Saint-Aimé et Saint-Louis);
- C1702 : Ruisseau Laprade, Branche 10 (Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Ours et Saint-Louis);
- C1703 : Cours d'eau Charles-Arthur, Principal et Branche 1 (Saint-David);
- C1704 : Décharge des 6, Branche 1 et Principale (Saint-David);
- C1705 : Ruisseau des Chênes, Branches 22 et 22A (Saint-David);

CONSIDÉRANT que les projets C1701 et C1702 relèvent de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la séance du Bureau des délégués se tiendra le 19 septembre 2016 à la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel désire :

- déléguer la MRC des Maskoutains à titre de maître d'œuvre pour la gestion du projet C1701;
- agir à titre de maître d'œuvre pour la gestion du projet C1702;

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre des projets sous la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres sur invitation pour ces services professionnels;

CONSIDÉRANT les règles applicables relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC adopte les critères d'évaluation et le système de pondération en vue de l'octroi de ces contrats;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Boisselle

Que le Conseil de la MRC:

- autorise le déclenchement de la procédure d'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réalisation des projets suivants :
 - o C1702 : Ruisseau Laprade, Branche 10 (Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Ours et Saint-Louis);
 - o C1703 : Cours d'eau Charles-Arthur, Principal et Branche 1 (Saint-David);
 - o C1704 : Décharge des 6, Branche 1 et Principale (Saint-David);
 - o C1705 : Ruisseau des Chênes, Branches 22 et 22A (Saint-David).
- adopte les critères d'évaluation (incluant la grille de pondération) en vue de l'octroi du contrat de services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien relatifs à ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2016-09-308 **NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-06-228, laquelle approuve le projet d'entente pour la gestion des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions et nuisances;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités visées par cette entente a identifié une personne désignée au niveau local;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de cette entente, la MRC doit ratifier la nomination des personnes désignées au niveau local;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC ratifie la nomination des personnes ci-dessous à titre de personnes désignées au niveau local dans le cadre de l'entente pour la gestion des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions et nuisances :

Municipalités	Personnes désignées au niveau local
Massueville	Yan Bussières
Saint-Aimé	Marc Guilbault
Saint-David	Inspecteur municipal
Sainte-Anne-de-Sorel	Michèle Bérubé
Sainte-Victoire-de-Sorel	Inspecteur municipal
Saint-Gérard-Majella	Stéphane Morin
Saint-Ours	Bruno Lachambre
Saint-Robert	Mario Villeneuve
Saint-Roch-de-Richelieu	Normand Beaulieu
Sorel-Tracy	Directeur du Service de la planification et du développement urbain
Yamaska	Denis Larouche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-309

AUTORISATION D'ENCLANCHER LE PROCESSUS LIÉ À L'ÉLABORATION DE LA TROUSSE PÉDAGOGIQUE ET À L'ANIMATION S'Y RATTACHANT DANS LE CADRE DU PLAN DE COMMUNICATION CONCERNANT L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-05-187 par laquelle la MRC adoptait son plan de communication concernant l'implantation de la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT que l'une des actions de ce plan de communication est l'élaboration d'une trousse pédagogique et l'animation s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que le contenu de cette trousse pédagogique est destiné à être présenté aux jeunes du primaire;

CONSIDÉRANT que la MRC désire enclencher le processus lié à cette action;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice aux communications à enclencher le processus lié à l'élaboration de la trousse pédagogique et à l'animation s'y rattachant dans le cadre du plan de communication concernant l'implantation de la collecte des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 4 DU BUDGET

2016-09-310 **AUTORISATION D'ENCLANCHER LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CRÉATION D'UN MICROSITE WEB ET D'UNE PLATEFORME WEB DÉDIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE CADRE DU PLAN DE COMMUNICATION CONCERNANT L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-05-187 par laquelle la MRC adoptait son plan de communication concernant l'implantation de la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT que l'une des actions de ce plan de communication est la création d'un microsite web et d'une plateforme web dédiés à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres sur invitation pour ces services;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise le déclenchement de la procédure d'appel d'offres sur invitation pour la création d'un microsite web et d'une plateforme web dédiés à la gestion des matières résiduelles dans le cadre du plan de communication concernant l'implantation de la collecte des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 4 DU BUDGET

2016-09-311 **AUTORISATION DE SIGNER UNE NOUVELLE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CONSIDÉRANT que la MRC désire signifier son intention de conclure une troisième entente de développement culturel avec la Ville de Sorel-Tracy et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet la mise en commun, par l'ensemble des parties, de ressources financières aux fins de l'atteinte d'objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions et de projets culturels;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de l'aide financière gouvernementale, la MRC doit s'engager à investir dans la réalisation de projets culturels pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- accepte de conclure une troisième entente de développement culturel avec la Ville de Sorel-Tracy et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'année 2016-2017;
- détermine que l'investissement maximal de la MRC dans le cadre de cette entente est de 35 000 \$, permettant ainsi un investissement total de 70 000 \$ (part du MCC représentant 50 %);

- autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-312 **AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT AVEC LE BIOPHARE DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIENCE PHOTOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT que la MRC a inscrit au plan d'action de sa politique culturelle la réalisation du concours « L'Expérience photographique du patrimoine » dans les écoles secondaires de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'une des conditions pour participer à ce concours est d'assister à une formation de trois heures sur l'histoire et le patrimoine de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir les services d'un formateur dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que le Biophare consent à fournir les services requis pour une troisième année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens qu'un contrat de service soit conclu entre le Biophare et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane Leduc

Que le Conseil de la MRC accepte de conclure un contrat de service avec le Biophare au montant de 2 016,85 \$ (taxes incluses) et autorise la coordonnatrice à la politique culturelle, M^{me} Caroline Cloutier, à le signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-313 **DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE (30 SEPTEMBRE, 1^{ER} ET 2 OCTOBRE 2016)**

CONSIDÉRANT qu'en juin 1997, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une motion proclamant le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année, Journées nationales de la culture;

CONSIDÉRANT le 20^e anniversaire des Journées de la culture;

CONSIDÉRANT que les Journées de la culture sont l'occasion de favoriser un plus grand accès aux arts et à la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC déclare le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année (pour 2016, les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre) comme étant les Journées de la culture et s'engage à cette fin à souligner annuellement ces journées dans sa communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-314 DÉCLARATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES ÂÎNÉS (1^{ER} OCTOBRE)

CONSIDÉRANT qu'en 2010 le gouvernement du Canada a désigné le 1^{er} octobre comme étant la Journée nationale des aînés;

CONSIDÉRANT que la déclaration de la Journée nationale des aînés par le Conseil de la MRC fait partie du plan d'action régional de la politique MADA (Municipalité amie des aînés);

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de souligner annuellement la grande contribution des aînés à nos familles, à nos milieux de travail et à nos collectivités;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC déclare le 1^{er} octobre comme étant la Journée nationale des aînés et s'engage à cette fin à souligner annuellement cette journée dans sa communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-315 INTÉRÊT DE LA MRC CONCERNANT LA PROMOTION DE SAINES HABITUDES DE VIE

CONSIDÉRANT que depuis 2009 le comité Pour le plaisir de bouger et bien manger travaille en partenariat avec les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet de mettre en place des activités qui font bouger les petits et les grands;

CONSIDÉRANT que l'un de ces projets s'intitule « Coffre à jouets communautaire »;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à remplir un coffre permettant de jouer, de courir, de sauter et surtout de mettre de la vie dans les grands espaces verts des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que, grâce à ce projet, les municipalités du territoire disposent de leur propre coffre à jouets communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC reconnaisse l'importance de promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-316 **DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES) CONCERNANT LE DOSSIER DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place une nouvelle gouvernance territoriale en abolissant les conférences régionales des élus (CRÉ) et en confiant aux MRC les responsabilités en développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le MEES dispose d'importantes sommes pour favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;

CONSIDÉRANT qu'en Montérégie les sommes étaient dévolues à trois instances régionales de concertation distinctes (IRC) couvrant les territoires des trois CRÉ abolies;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le MEES favorise l'attribution de ces sommes à une seule IRC par région administrative;

CONSIDÉRANT que les sommes attribuées aux IRC impliquent obligatoirement un volet de concertation sur la base des régions administratives;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC estiment que les sommes dévolues au dossier de la persévérance scolaire et de la réussite éducative doivent maintenant être affectées spécifiquement à la réalisation de projets sur la base des territoires des MRC compte tenu des connaissances développées en ce domaine depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le Chantier de la persévérance scolaire de Pierre De Saurel, qui œuvre sur le territoire de la MRC depuis le mois de mai 2009, est une instance de concertation régionale formée de 18 membres issus de 5 milieux différents, soit le milieu scolaire, le milieu communautaire, le milieu institutionnel, le milieu municipal et le milieu économique;

CONSIDÉRANT que cette instance est la mieux placée pour identifier les projets les plus adaptés aux problématiques vécues sur notre territoire et ainsi guider les élus sur les projets à appuyer financièrement ;

CONSIDÉRANT que, selon les informations diffusées, le MEES, désormais le seul bailleur de fonds, imposera, à partir de 2017, le critère de la littératie pour l'analyse et la sélection des projets à retenir;

CONSIDÉRANT que la Fondation Lucie et André Chagnon ainsi que le Secrétariat à la jeunesse avaient auparavant identifié des critères beaucoup plus larges et consensuels en plus de favoriser l'implication de l'ensemble des représentants de la société civile;

CONSIDÉRANT que l'expérience vécue jusqu'à maintenant et l'expertise développée par le Chantier de la persévérance scolaire ont permis de déterminer :

- que ce dossier en est un multifactoriel;
- qu'il doit être traité de façon transversale par une approche globale de la personne et de son environnement;
- que les projets retenus doivent tenir compte de l'ensemble des déterminants ciblés tels que la motivation, l'engagement, l'estime de soi, le contexte familial ainsi que le développement des aspirations scolaires et professionnelles;
- que ce dossier interpelle l'ensemble de la société civile, d'où la composition diversifiée du Chantier;

CONSIDÉRANT que la MRC est intéressée à gérer sans frais les sommes qui lui seraient dévolues par le gouvernement pour ensuite les répartir aux organismes porteurs des projets identifiés et sélectionnés par le Chantier de la persévérance scolaire qui agirait comme le comité adviseur de la MRC en ce domaine;

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption en mars dernier de notre résolution numéro 2016-03-136 sur le sujet, de nombreuses discussions ont eu lieu entre diverses instances sans apporter de conclusions concrètes et porteuses d'avenir;

CONSIDÉRANT que les jeunes de la région sont ainsi privés de projets qui leur seraient pourtant bénéfiques;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets de la Montérégie a appuyé (résolution 480-09-16) le 9 septembre dernier la résolution de la MRC du Haut-Richelieu, et par le fait même plusieurs MRC qui ont demandé au MEES de respecter la nouvelle gouvernance territoriale et de signer une entente concernant le fonds sur la réussite éducative en Montérégie avec chacune des MRC ou, à défaut, avec une MRC mandataire pour l'ensemble des MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution 480-09-16 adoptée par la Table de concertation des préfets de la Montérégie;
- demande au MEES, sur la base des motifs exposés précédemment, de respecter la nouvelle gouvernance territoriale et de signer une entente concernant le fonds sur la réussite éducative en Montérégie avec chacune des MRC ou, à défaut, avec une MRC mandataire pour l'ensemble des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2016-09-317

APPUI - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

CONSIDÉRANT la résolution CM-2016-07-7670 de la MRC des Appalaches et la résolution numéro 2016-08-6897 de la MRC des Laurentides concernant la reconnaissance des infrastructures numériques;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel partage l'avis de ces MRC dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- appuie les MRC des Appalaches et des Laurentides dans leurs démarches;
- demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts, le traitement et la distribution de l'eau potable, de façon à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilité pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles;
- demande que les différents ministères se concertent afin de mettre en place des dispositions réglementaires favorisant le déploiement par les MRC de la desserte informatique et d'en assurer la cohérence entre les différents ministères, et ce, afin de permettre à la population de s'informer, de s'éduquer, de travailler et d'avoir accès aux différentes prestations de services disponibles.

Que la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-09-318 **POSITION DE LA MRC CONCERNANT LE DÉCOUPAGE DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE**

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue de la MRC de Rouville concernant le découpage de la région administrative de la Montérégie (résolution numéro 16-06-10021).

Après discussion sur le contenu de cette résolution et

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge pertinent d'obtenir certaines précisions avant de se positionner sur le sujet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC obtienne les précisions qui s'imposent afin de prendre une décision éclairée dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2016-09-319 **APPUI – DEMANDE CONCERNANT LE PROGRAMME RÉNOVERT**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 16-243 et 08-16-280 reçues des MRC de Rimouski-Neigette et de Témiscamingue concernant le programme RénoVert;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a instauré le programme RénoVert en 2016 afin d'encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable;

CONSIDÉRANT que le programme RénoVert limite l'admissibilité des travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau, notamment les travaux liés aux installations septiques et à la restauration de bandes riveraines, aux résidences principales;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau de certains secteurs de villégiature est menacée, notamment en raison d'une contamination par des installations septiques désuètes et la dégradation des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que les secteurs de villégiature développés à proximité de plans d'eau sont occupés par des résidents permanents et saisonniers;

CONSIDÉRANT que les installations septiques désuètes et les bandes riveraines dégradées des résidences saisonnières peuvent être tout autant dommageables pour l'environnement que celles des résidences permanentes;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de résidences saisonnières sont réticents à investir sur une installation septique;

CONSIDÉRANT que la mise aux normes des installations septiques et la restauration des bandes riveraines font partie intégrante des stratégies permettant de préserver la qualité de l'eau des secteurs de villégiature, et ce, peu importe le statut de résidence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- appuie les résolutions numéros 16-243 et 08-16-280 des MRC de Rimouski-Neigette et de Témiscamingue;
- demande au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'élargir ses critères afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable RénoVert.

Que copie de la présente résolution soit également transmise au député provincial de Richelieu, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2016-09-320 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière